

# CONTRAT D'ENGAGEMENT PMCI - PRODUCTEUR A LA PRODUCTION BIOLOGIQUE DE NOIX DE COCO

Réf: FOR/ENG/001

Version: 1

Date de mise en application :01/01/2021

Page 1 sur 3

ADIAKE

Système de contrôle et Qualité interne

Il est convenu entre les **Plantations Modernes de Côte d'Ivoire (PMCI Sarl)**, 10 BP 2229 Abidjan 10, représentée par Monsieur **Ralph ERDMANN**, Co-gérant, Dénommé le porteur de certificat,

D'une part

Et Monsieur TEST CRO Localité : Grand-Lahou

Téléphone: Adresse: 10 BP 2229 Abidjan 10

Variété de noix de cocb :

Superficie totale (Ha):

Code du producteur : CRO

Nombre totale de plantations: 14

#### Autres plantations que cocotier :

- cultures de rente
- Système AFS
- haricots
- bananes
- bananes
- · cultures de rente
- · cultures de rente
- Cocoa
- haricots
- cultures de rente
- Anarcade
- Cocoa
- bananes
- haricots

Nombre de Plantation dans le projet de production biologique :

Code des plantations :

**Production annuelle:** 

Dénommé le producteur, TEST CRO

D'autre part.



PMCI s'engage à :

### CONTRAT D'ENGAGEMENT PMCI -PRODUCTEUR A LA PRODUCTION BIOLOGIQUE DE NOIX DE COCO

Système de contrôle et Qualité interne

Réf: FOR/ENG/001

Version: 1

Date de mise en application :01/01/2021

Page 2 sur 3

Engaghed Mek Medes contractants:

- Coordonner l'ensemble du projet biologique dans le Sud Comoé ;
- Fournir des services d'accompagnement sur les bonnes pratiques agricoles avec des conseils pour l'agriculture biologique;
- 3. Coordonner l'inspection biologique interne et externe et les audits internes et externes ;
- 4. Acheter la noix de coco biologique à un prix durable et transparent, y compris une éventuelle prime biologique (selon le marché) lorsque la noix de coco est de qualité appropriée.



# CONTRAT D'ENGAGEMENT PMCI - PRODUCTEUR A LA PRODUCTION BIOLOGIQUE DE NOIX DE COCO

Réf: FOR/ENG/001

Version: 1

Date de mise en application :01/01/2021

Page 3 sur 3

ADIAKE

Système de contrôle et Qualité interne

### Le producteur s'engage à:

- Être membre du projet de production biologique des noix de coco piloté et mise en œuvre par PMCI Sarl;
- 2. Suivre les principes de l'agriculture biologique décrits dans la norme biologique interne, la charte sociale interne ainsi que le système de contrôle interne (SCI) ;
- 3. Ne pas utiliser de pesticides, d'herbicides ou d'engrais synthétiques sur toutes les cultures dans mes champs certifiés biologiques ou en conversion ;
- 4. Maintenir au moins les principes organiques suivants :
  - Suivre le règlement interne biologique ;
  - Maintenir et améliorer la fertilité des sols en paillant tous les résidus de culture (pas de brûlage) et en appliquant de la matière organique, du compost, du fumier, de l'engrais vert et/ou d'autres techniques;
  - Prévenir l'érosion du sol en gardant le sol couvert en tout temps, en construisant des bordures de contour si nécessaire ;
  - Éviter la dégradation de l'environnement : abattage d'arbres inutilement, brûlage des restes de récolte ou de toute autre matière organique ; le déversement de matières toxiques (batteries) ou la combustion de plastiques ;
- 5. Faire en sorte qu'aucune contamination des champs ou des cultures certifiées ne puisse avoir lieu, par exemple par dérive des champs voisins en matérialisant des zones tampon avec des plantes ou en réservant 7% de la surface agricole pour l'amélioration de la biodiversité :
- 6. Ne cultiver aucune noix de coco conventionnelle afin d'éviter la production parallèle ;
- 7. Suivre les règles de la production biologique également dans mes champs pour l'autoconsommation ;
- 8. Assurer que les exigences de la charte sociale interne s'appliqueront à chaque membre de la famille, employé, travailleur saisonnier ou journalier, par exemple en ce qui concerne les droits de l'homme, les droits de l'enfant, les exigences de santé et de sécurité et les salaires.
- 9. Vendre uniquement la production biologique de ses champs biologiques à PMCI Sarl;
- 10. Suivre le programme de formation en gestion biologique organisé par PMCI Sarl;
- 11. Signaler toute violation du règlement interne biologique à l'inspecteur interne ou à une autre personne responsable de PMCI;
- 12. A comprendre que toute violation des principes biologiques, même par un seul producteur, entraînera l'exclusion de ce producteur ou de l'ensemble du groupe. Je comprends que je serai sanctionné pour les écarts ;
- 13. Autoriser les inspections par des personnes autorisées par PMCI Sarl et/ou par l'organisme de certification et donnerai accès aux champs, magasins et documents.

Fait Adiaké, le 03/07/2021 (en deux exemplaires)

Pour PMCI Sarl Pour le Producteur

**TEST CRO** 

Direction « Lu et approuvé »